VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2625602

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Avenant à la convention relative au subside Action Climat 2022 de Bruxelles Environnement pour "Expand Biodiversity".

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 09/06/2022 d'autoriser la participation de la Ville à l'appel à projets Action Climat 2022 de Bruxelles Environnement, à l'intention des communes et CPAS bruxellois, pour la mise en oeuvre de projets environnementaux durables et d'approuver le dossier de candidature ;

Vu que la Ville de Bruxelles a obtenu ce subside pour la "mise en œuvre des mesures préconisées par l'étude ' Expand BiodiverCity ' sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 12/01/2023 d'autoriser la signature de la convention entre Bruxelles Environnement et la Ville concernant le subside obtenu dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2022;

Considérant que l'intégralité du budget alloué par le subside pour le recrutement d'un agent et pour la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité animale n'a pas été utilisée en 2023 et 2024 ;

Considérant que Bruxelles Environnement a donné son accord pour prolonger la durée du subside jusqu'au 31 décembre 2026, offrant ainsi un délai supplémentaire de 12 mois pour l'utilisation du solde ;

Considérant que ce délai sera nécessaire pour procéder aux aménagements et mesures opérationnelles, qui seront notamment financées par le subside d'investissement octroyé par Bruxelles Environnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article unique : la signature de l'avenant à la convention entre Bruxelles Environnement et la Ville concernant le subside obtenu dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2022 est adoptée.

Annexes :

Avenant à la convention_Expand Biodiversity (Consultable au Secrétariat des Assemblées)